

MAJ le 23/02/2026

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 ainsi qu'aux articles R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par la société BENOKOM, que celle-ci soit dispensée à distance par visioconférence via la plateforme Microsoft Teams ou réalisée dans les locaux de l'entreprise cliente dans le cadre d'une formation intra-entreprise.

La société BENOKOM ne disposant pas de locaux recevant du public, aucune formation n'est organisée dans ses propres bureaux.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles disciplinaires applicables aux stagiaires, la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire mise en œuvre en cas de manquement.

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque stagiaire préalablement à son entrée en formation.

PARTIE I – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et la protection de la santé constituent une obligation partagée entre l'organisme de formation et les stagiaires.

Chaque stagiaire est tenu de prendre soin de sa sécurité personnelle et de celle des autres participants en respectant les consignes applicables au lieu de formation ou, le cas échéant, à son environnement numérique.

ARTICLE 2 – FORMATION EN INTRA-ENTREPRISE

Lorsque la formation est réalisée dans les locaux de l'entreprise cliente, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de cet établissement s'imposent aux stagiaires.

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes internes, les procédures d'évacuation, ainsi que les règles propres à l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 3 – FORMATION A DISTANCE VIA TEAMS

Dans le cadre des formations réalisées à distance, le stagiaire s'engage à suivre la formation dans un environnement compatible avec la concentration et la confidentialité des échanges.

Il lui appartient de s'assurer que son matériel informatique, sa connexion internet, son micro et sa caméra fonctionnent correctement lorsque leur utilisation est requise.

La société BENOKOM ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques imputables à l'équipement ou à la connexion du stagiaire.

ARTICLE 4 – ACCIDENT

Tout accident survenant pendant une formation réalisée dans les locaux du client doit être immédiatement signalé à l'entreprise d'accueil ainsi qu'à la société BENOKOM.

Dans le cadre des formations à distance, tout incident ayant des conséquences physiques devra être signalé sans délai.

PARTIE II – DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux et professionnel à l'égard du formateur, des autres participants et, le cas échéant, du personnel de l'entreprise d'accueil.

Tout comportement injurieux, discriminatoire, agressif ou perturbateur est strictement interdit.

ARTICLE 6 – ASSIDUITE ET HORAIRES

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires fixés et de participer activement aux sessions.

Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais.

Les heures non effectuées sans justification valable pourront être considérées comme perdues et ne donner lieu à aucun report.

ARTICLE 7 – ÉMARGEMENT ET TRAÇABILITE

Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement pour chaque session de formation. Dans le cadre des formations à distance, l'émargement peut être réalisé par signature électronique ou par validation de présence via l'outil numérique utilisé.

Ces éléments constituent des pièces justificatives conservées conformément aux obligations légales applicables aux organismes de formation.

ARTICLE 8 – INTERDICTION D'ENREGISTREMENT

Il est strictement interdit d'enregistrer, de filmer, de capturer ou de diffuser tout ou partie des sessions de formation, qu'elles soient réalisées dans les locaux de l'entreprise cliente ou à distance via Teams, sans autorisation écrite préalable de la société BENOKOM.

PARTIE III – UTILISATION DES SUPPORTS ET CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel et professionnel.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite préalable est interdite.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les informations échangées dans le cadre de la formation, notamment lorsqu'elles concernent des stratégies d'entreprise, des données internes ou des processus spécifiques, doivent être considérées comme confidentielles.

Les stagiaires s'engagent à ne pas divulguer les informations obtenues dans le cadre de la formation.

PARTIE IV – ACCESSIBILITÉ ET AMÉNAGEMENTS

ARTICLE 11 – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La société BENOKOM s'engage à garantir l'accessibilité de ses actions de formation aux personnes en situation de handicap

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute situation particulière doit être signalée avant l'entrée en formation afin d'étudier les aménagements pédagogiques, techniques ou organisationnels nécessaires.

Dans le cadre des formations intra-entreprises, l'entreprise cliente est informée de la nécessité de garantir l'accessibilité des locaux mis à disposition.

PARTIE V – SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

ARTICLE 12 – NATURE DES SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires graduées telles que l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 13 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien préalable au cours duquel il peut présenter ses observations.

La décision est notifiée par écrit dans un délai raisonnable.

PARTIE VI – RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au déroulement de la formation doit être adressée par écrit à la société BENOKOM.

La société s'engage à examiner chaque demande avec attention et à apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Les réclamations sont analysées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue visant à garantir la qualité des prestations.